Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_176-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 16 octobre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Chrystèle BERTRAND à Michel BARBE, Yannick BRE à Christophe MARTINS, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Brigitte BERREE à Jean-Yves CLOUET

Absente : Delphine MONTREUIL

La séance est ouverte à 20h00.
Chrystel CAULET est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31
Quorum : 17

Séance levée à : 22h15

FINANCES - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT GONLAY POUR LA REFECTION DU LOGEMENT N°2

N° Délibération CC/2026/176

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Gonlay a déposé une demande de fonds de concours auprès de Montfort Communauté pour la réfection du logement n°2, rue Joseph Maudet à Saint-Gonlay, dans le cadre du fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants ».

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20261022-CC_2026_176-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		**Recettes**	
Peinture	5 342,47 €	Fonds de concours	3 636,65 €
Radiateurs	1 330,83 €	Autofinancement	3 636,65 €
Plomberie	600,00 €		
TOTAL	**7 273,30 €**	**TOTAL**	**7 273,30 €**

Il est donc proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours « Soutien au programme d'investissement public des communes de 1000 habitants » par Montfort Communauté d'un montant total de 3 636.65 € pour la commune de Saint-Gonlay pour l'opération « Réfection du logement n°2 ».

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :
- 50% du montant du fonds de concours après délibération de l'EPCI.
- Le solde de 50% sur présentation d'un état des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu le règlement de fonds de concours instauré par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022,
Vu le règlement de fonds de concours modifié par délibération du conseil communautaire du 05 février 2026,
Vu la délibération n°2026.31 du conseil municipal de Saint-Gonlay du 11/05/2026 sollicitant un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Jean-Claude DENIS ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 3 636.65 € à la commune de Saint-Gonlay pour la réfection du logement n°2,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités citées précédemment.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

La secrétaire de séance,

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE